

NF C15-100/A1

août 2008

www.afnor.org

Ce document est à usage exclusif et non collectif des clients Saga Web.
Toute mise en réseau, reproduction et rediffusion, sous quelque forme que ce soit, même partielle, sont strictement interdites.

This document is intended for the exclusive and non collective use of Saga Web customers.
All network exploitation, reproduction and re-dissemination, even partial, whatever the form (hardcopy or other media), is strictly prohibited.



**DOCUMENT PROTÉGÉ
PAR LE DROIT D'AUTEUR**

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans accord formel.

Contacteur :
AFNOR – Norm'Info
11, rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
Tél : 01 41 62 76 44
Fax : 01 49 17 92 02
E-mail : norminfo@afnor.org

afnor

Saga Web

Pour SHANGHAI INTERNAT SCIENCE & TECHNOLOGY CORP I

Client 23437512

le 13/3/2009 07:55

Diffusé avec l'autorisation de l'éditeur

Distributed under licence of the publisher

norme française

NF C 15-100/A1

Août 2008

Indice de classement : **C 15-100/A1**

ICS : 29.020 ; 91.140.50

Installations électriques à basse tension

E : Low-voltage electrical installations

D : Elektrische Niederspannungsanlagen

Norme française homologuée

Amendement A1 à la norme homologuée NF C 15-100 de décembre 2002 et à sa mise à jour de juin 2005, homologué par décision du Directeur Général d'AFNOR le 16 juillet 2008, pour prendre effet à compter du 16 août 2008.

Correspondance

Normes de la Commission Electrotechnique Internationale (CEI) de la série 60364 et documents d'harmonisation du Comité Européen de Normalisation Electrotechnique (CENELEC) de la série HD 384 (voir tableau I de l'Avant-propos).

Analyse

Le présent document modifie la NF C 15-100 de décembre 2002 et sa mise à jour de juin 2005.

Descripteurs

Installation électrique, bâtiment, basse tension, caractéristique, sécurité, mesure de protection, alimentation électrique, schéma électrique, mise à la terre électrique, courant continu, compatibilité

Modifications

Voir modifications page 2

Corrections

éditée et diffusée par l'Union Technique de l'Electricité (UTE) – Tour Chantecoq – 5, rue Chantecoq – 92808 Puteaux Cedex
Tél. : + 33 (0) 1 49 07 62 00 – Télécopie : + 33 (0) 1 47 78 73 51 – Courriel : ute@ute.asso.fr – Internet : <http://www.ute-fr.com/>
diffusée également par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) – 11, avenue Francis de Pressensé – 93571 Saint-Denis La Plaine Cedex – Tél. : 01 41 62 80 00

NF C 15-100/A1

**MODIFICATIONS A APPORTER A LA NORME NF C 15-100 DE DECEMBRE 2002
et à sa mise à jour de juin 2005**

Remplacement des paragraphes et sous-paragraphes suivants :

- **262.15 et 262.16, nouvelles définitions insérées**
- **444.3.6.2, dernier tiret**
- **513.2, deuxième alinéa**
- **Tableau 52C, modes de pose 1, 2, 5, 5A**
- **521.6.5, commentaire**
- **521.6.11**
Ce qui conduit à lire les 3^{ème} et 4^{ème} phrases du 521.6.11 comme suit :
« Les canalisations noyées dans les plafonds ou planchers peuvent suivre le parcours pratique le plus court.
Pour la mise en œuvre des canalisations, voir le guide UTE C 15-520 »
- **523.2, dernier commentaire**
- **529.1.2, titre**
- **559.1.1, remplacer le 4ème alinéa et suppression d'un commentaire**

Objet : Afin de clarifier la signification du terme « encastré », utilisé dans la NF C 15-100 suivant le mode de pose des canalisations 5 et 33 du tableau 52C.

111

Ajouter un k)

Objet : Prise en compte des travaux réalisés pour le guide UTE C 15-712.

114

Modification du paragraphe

Objet : Harmonisation avec l'arrêté technique et prise en compte des travaux réalisés pour le guide UTE C 15-712.

116

Remplacer le 5ème tiret

Objet : Prise en compte de la nouvelle réglementation relative à la compatibilité électromagnétique.

422.0, deuxième note, premier commentaire

Ajouter une phrase

Objet : Prise en compte de la spécificité des locaux de service électrique vis-à-vis du risque BE2.

422.1.7

Remplacer le premier paragraphe

Objet : Prise en compte de la spécificité des locaux de service électrique vis-à-vis du risque BE2.